

**CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'EXPLOITATION
D'UN SPECTACLE**

/AM
D CULT N° 16.299

Entre les Soussignés :**L'ORGANISATEUR ET COPRODUCTEUR :**

Raison sociale de l'entreprise : La ville de Royan
 Numéro SIRET : 211 703 061 00013 APE : 751A
 Adresse : 80 avenue de Pontailiac 17201 Royan cedex
 Téléphone : 05 46 39 56 56
 N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 1/1072975 - 2/1072976 - 3/1072977

Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.
 Désignée ci-après « L'ORGANISATEUR »

LE PRODUCTEUR :

Raison sociale de l'entreprise : DÉDALES ET CIE
 Numéro SIRET : 525 394 896 00019 APE : 9001Z
 Siège social : 1 place de l'église, 16200 Houlette
 Adresse de correspondance : 3 impasse des prés, 16200 Houlette
 Téléphone : 06 27 06 02 07 mail: aline@dedalesetcie.com
 N° de licence : 2-1065893 / 3-1065894
 représentée par : Aline Gautier, en qualité d'administratrice.
 Désignée ci-après « LE PRODUCTEUR »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A.- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage : TRIO SWING N' ZAZOU
 Numéro d'objet : 136Z80709579
 Nombre d'intervenants : 2 musiciens, 1 chanteur, 1 régisseur
 Date : Jeudi 15 septembre 2015 à 20h30 (l'installation du Trio se fera à partir de 14h).

B.- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la ou des salles (nom et adresse précise du lieu) pour la représentation :

Salle Jean Gabin
 112 rue Gambetta 17200 Royan

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**Article 1 – Objet**

Prestation du TRIO SWING N' ZAZOU de Dédales & Cie à Royan jeudi 15 septembre 2016.

Article 2 – Obligations du PRODUCTEUR**A) Généralités**

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle, d'une durée d'environ 90 minutes hors entracte, entièrement monté, et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Le PRODUCTEUR a qualité d'employeur et assumera la rémunération (charges sociales et fiscales comprises) des artistes et personnels attachés au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

B) Transports

Le PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour.

C) Conditions techniques

Le PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat un avenant précisant les conditions techniques générales prévisionnelles, ainsi que toute autre modalité de gestion concernant le spectacle.

Article 3 – Obligations de l'ORGANISATEUR

A) Généralités

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il en assumera le service général (location, accueil, billetterie, plus service de sécurité éventuel). Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

B) Jauge

L'ORGANISATEUR s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans ce lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente.

D'une manière générale, l'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

C) Autorisations et droits d'auteur

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la déclaration et du paiement des droits d'auteur auprès de la SACEM.

D) Publicité

En matière de publicité, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

E) Invitations

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR jusqu'à 5 places exonérées pour la représentation objet du présent contrat.

Article 4 – Restauration et hébergement

Les frais de restauration pour 4 artistes et techniciens seront à la charge de l'ORGANISATEUR.

Article 5 – Facturation

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à titre de prestation de service la somme de 1 112€ (toutes charges comprises). Il conviendra à L'ORGANISATEUR de régler cette somme à l'issue de la prestation, par chèque bancaire, espèces, virement bancaire ou mandat administratif à l'ordre du PRODUCTEUR, à l'appui de la facture correspondante.

Article 6 – Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, i.e. cas de force majeure des faits qui se sont produits après signature du contrat, de caractère imprévisible, irrésistible et extérieur, ne pouvant être empêchés par les contractants (alertes cycloniques, incendie, explosion, vandalisme, grèves inopinées, émeutes, attentats, etc.). En cas de force majeure, le cocontractant empêché prévendra par tous les moyens possibles l'autre partie.

L'ORGANISATEUR s'interdit toute action visant à condamner la non-participation ou le retard de chaque intervenant pour une des causes suivantes : accident de la route, maladie grave, incendie et inondation. LE PRODUCTEUR est seul habilité à remplacer le ou les éléments défaillants.

Le for de toute contestation est la circonscription juridique du PRODUCTEUR.

Fait à Houlette, le 13 juin 2016

en 3 exemplaires (faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR

Pour le député-maire et par délégation,

Patrick MARENGO

Premier Adjoint

